

GUIDE DU CANDIDAT INDIVIDUEL

(CNED – salariés – ex-apprentis – ex-scolaires – ex-formation continue)

Modalités des épreuves

Baccalauréat professionnel : sécurité-prévention – session 2015

I. Calendrier des épreuves :

- Les **épreuves écrites** se dérouleront à compter du mercredi 17 juin 2015.
- Les dates des **épreuves pratiques et/ou orales** vous seront indiquées sur la convocation, laquelle vous parviendra courant du mois d'avril 2015.

II. Centres d'examen – convocation :

Les coordonnées des centres d'examen vous seront indiquées sur la convocation. Vous devrez vous munir de cette convocation et d'une pièce d'identité pour pouvoir accéder aux salles d'examen et vous présenter **30 minutes** avant le début de chaque épreuve.

III. Epreuves :

Vous trouverez ci-après des précisions relatives à la forme et au contenu des épreuves.

IV. Référentiel du diplôme :

Toutes les précisions relatives à la forme et au contenu des épreuves sont disponibles sur le référentiel du diplôme.

Consultation sur :

www.ac-toulouse.fr

rubrique examens et concours

examens de l'enseignement professionnel – bac professionnel

rubrique « en savoir plus » - accès aux référentiels.

Règlement d'examen – candidats individuels

Baccalauréat professionnel sécurité-prévention

EPREUVES	Unités	Coef	Mode	Durée
<u>E.1. Epreuve scientifique et technique</u> - sous-épreuve E1-A : cadre de la sécurité et de la prévention - sous-épreuve E1-B: mathématiques	U11 U12	4 3 1	écrit écrit	3 h 1 h
<u>E.2. Epreuve de sécurité de l'entreprise</u>	U2	2	écrit	2 h
<u>E.3. Epreuve pratique professionnelle</u> ➤ sous-épreuve E3-A : secours aux personnes ➤ sous-épreuve E3-B: protection des biens et de l'environnement ➤ sous-épreuve E3-C: sécurité publique ➤ sous-épreuve E3-D: prévention – santé - environnement	U31 U32 U33 U34	11 3 4 3 1	pratique pratique écrit écrit	30 min 1 h 2 h 2 h
<u>E.4. Epreuve de langues vivantes</u> ➤ sous-épreuves: E4-A : langue vivante 1 ➤ sous-épreuves: E4-B : langue vivante2	U41 U42	4 2 2	oral oral	20 min 20 min
<u>E.5. Epreuve de français - histoire-géographie & éducation civique</u> ➤ sous-épreuve E5-A: français ➤ sous-épreuve E5-B : histoire, géographie et éducation civique	U51 U52	5 2,5 2,5	écrit écrit	2 h 30 2 h
<u>E.6 : Arts appliqués et cultures artistiques</u>	U6	1	écrit	1 h 30
<u>E.7 : Epreuve d'éducation physique et sportive</u>	U7	1	pratique	
<u>Epreuve facultative de langue vivante</u>	UF1		oral	20 min

Définition des épreuves

U11 – CADRE DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION

Epreuve écrite : 3 heures

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances et compétences dans les domaines institutionnel, juridique, administratif et sociologique de la sécurité et de la prévention.

L'épreuve comporte plusieurs parties en relation avec un thème d'activités professionnelles qui permet de contextualiser le questionnement. Elle prend appui sur des documents.

U12 – MATHEMATIQUES

Cette sous-épreuve, d'une **durée d'une heure**, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points.

Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

U2 – SECURITE DE L'ENTREPRISE

Epreuve écrite : 2 heures

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat à assurer la sûreté des locaux dont il a la charge, et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité définies par le Code du travail.

U31 – SECOURS A PERSONNES

Epreuve pratique : 30 minutes

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, face à des personnes en situation de difficulté ou de souffrance requérant une aide particulière et urgente de secours, à diriger son équipe et à réaliser l'opération de secours. Cette épreuve se déroule sous la forme d'une situation simulée ou reconstituée.

Elle consiste à commander une équipe de secours lors de la prise en charge d'une victime en situation d'urgence et à pratiquer les gestes de secours appropriés.

U32 – PROTECTION DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Epreuve pratique : 1 heure

Cette épreuve a pour but de vérifier l'aptitude du candidat, en cas d'accident ou d'incident mettant en péril la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement :

- à conduire une équipe d'intervention ;
- à prendre les mesures conservatoires immédiates ;
- à intervenir dans les limites des consignes et procédures ;
- à faire intervenir si nécessaire les forces de l'ordre ;
- à rendre compte.

Elle a pour but également d'évaluer l'aptitude physique du candidat à intervenir.

L'évaluation, sous forme de contrôle en cours de formation ou sous forme d'épreuve pratique, prend en compte les éléments suivants :

- la situation est analysée rapidement,

- les ordres et consignes sont adaptés, clairs et concis,
- les mesures de sécurité sont respectées,
- les actions de l'équipe sont contrôlées au regard des objectifs,
- les protocoles et les ordres sont en adéquation avec les sinistres,
- les risques sont bien identifiés,
- la démarche induite par la reconnaissance est adaptée,
- les procédures sont mises en application de manière progressive, méthodique et complète,
- la sécurité pour soi-même et autrui est toujours prise en compte,
- la situation ne présente plus aucun risque,
- les tests de condition physique de sapeurs-pompiers sont réalisés.

Cette épreuve se déroule en deux parties :

- la première partie, sous la forme d'une situation simulée ou reconstituée, consiste à gérer une situation au cours de laquelle seront évalués :
 - le respect des procédures,
 - la maîtrise des techniques d'intervention,
 - le compte rendu,
- la seconde partie, sous la forme de tests physiques, consiste à évaluer la capacité physique du candidat à intervenir. La réalisation des tests de condition physique des sapeurs-pompiers professionnels est le support de cette évaluation.

U33 – SECURITE PUBLIQUE

Epreuve écrite : 2 heures

Cette épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à assurer la permanence du service, à participer à la sécurisation d'un bâtiment, d'un site, d'une manifestation publique dans son déroulement normal ou dans un contexte de risques potentiels.

Elle consiste en une étude de cas relative à la sécurisation d'un site, d'un bâtiment, ou au déroulement d'une manifestation publique à caractère sportif, social, ou festif dans un contexte normal.

U34– PREVENTION – SANTE - ENVIRONNEMENT

Epreuve écrite : 2 heures.

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

E4 – LANGUES VIVANTES

EF1 – EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE

Epreuve de langue vivante 1 (LV1) : U41

Epreuve de langue vivante 2 (LV2) : U42 (sauf pour les candidats dispensés de cette dernière épreuve)

Ces épreuves sont des épreuves orales.

Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.

Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie une et partie deux : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

➤ Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue

étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

➤ **Partie 2**

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

➤ **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.).

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

U51 – FRANCAIS

Epreuve écrite : 2h30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3).

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) question portant sur le corpus : « présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie. Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

U52 – HISTOIRE-GEOGRAPHIE-EDUCATION CIVIQUE

Epreuve écrite : 2h00

L'épreuve comporte 3 parties :

Première partie (9 points) : elle porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un sujet documentaire.

Deuxième partie (4 points) : elle porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

Troisième partie (7 points) : elle porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

E6 - EPREUVE D'ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES

Epreuve écrite : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « appréhender son espace de vie », 2 : « construire son identité culturelle » et 3 : « élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation :

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

U7 - EPREUVE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009.

L'annexe 2 de l'arrêté du 15 juillet 2009 susvisé est rédigée ainsi qu'il suit :

« Liste des couples d'activités

La liste nationale des couples d'activités de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive pour les candidats qui sont évalués dans cette discipline en épreuve ponctuelle terminale aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles, est la suivante :

- gymnastique au sol et tennis de table ;
- demi-fond 3x500 et badminton ;
- demi-fond 3x500 et tennis de table ;
- gymnastique au sol et badminton ;
- badminton et sauvetage. » (Arrêté du 4 novembre 2013 – JO du 19 novembre 2013).

Les deux épreuves doivent être réalisées au cours d'une seule journée, sauf exception, pour un même candidat. La date est fixée par le Recteur. Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Le total des points obtenus pour le couple d'épreuves est divisé par deux pour obtenir une note individuelle sur 20.

ECT - EPREUVE DE CONTROLE

Epreuve orale : 2 X 15 min (temps de préparation : 15 min)

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.

Cette épreuve concerne uniquement les candidats qui, à l'issue des délibérations du jury du premier groupe, auront la décision « *passé l'épreuve de contrôle* ».

Cette épreuve orale consiste en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune menées successivement :

- par un enseignant de mathématiques – sciences physiques ou de la spécialité concernée (connaissances et compétences scientifiques et techniques évaluées dans l'épreuve E1) ;
- par un enseignant de français – histoire-géographie (connaissances et capacités évaluées dans l'épreuve E5).

En français, le libellé du sujet invite le candidat à présenter une lecture d'œuvre intégrale ou un groupement de textes choisis parmi ceux étudiés pendant l'année de terminale. Les candidats n'ayant pas suivi la formation de terminale, en particulier ceux se présentant à l'examen au titre de l'expérience professionnelle, présentent une œuvre littéraire ou cinématographique qui les a particulièrement intéressés.

Le libellé est ainsi rédigé : « *Après avoir présenté une œuvre/un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'œuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'œuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force* ».

Le candidat s'exprime d'abord de façon autonome (exposé). L'examineur engage ensuite un dialogue avec le candidat, soit en poursuivant sur le même sujet, soit en élargissant le champ de la réflexion à l'ensemble du programme de l'année de terminale.

En histoire-géographie, le sujet porte sur le programme de terminale d'histoire ou de géographie. Le sujet peut consister en un commentaire simple d'un document fourni par l'examineur (texte court, image, graphique, carte thématique, etc.) qui porte sur un des sujets d'étude du programme. En l'absence de document, le sujet consiste en une question assez large portant sur un des sujets d'étude du programme. Le candidat présente un exposé, suivi d'un échange avec l'examineur qui peut, le cas échéant, élargir le questionnement à d'autres parties du programme.

L'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10.